



TARIFS DES FORMATIONS & BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION

La **certification Qualiopi** de Jardins d'accords pour les actions de formation vous permet de demander le financement de la formation par l'**OPCO** de votre entreprise.

Les frais pédagogiques des formations de Jardins d'accords sont :

Formation	Compris dans le tarif	Inter-entreprise HT/personne/jour		Intra-entreprise HT/jour*		Particulier
		< 100 salariés	> 100 salariés	< 100 salariés	> 100 salariés	Exonérés de TVA
Devenir un PRO de la relation	Frais pédagogiques d'animation	290€	470€	1600€	1875€	290€
Être dans une posture d'accompagnement	Frais pédagogiques, profils Talent Insights	290€	470€	1950€	4200€	290€
Exploration Appréciative	Frais pédagogiques de co-animation	490€	790€	3200€	3750€	490€
Animer Horaklès-le parcours du Héros	Frais pédagogiques, plateau de jeu, coffret de cartes	350€	570€	-	-	350€

*Frais de déplacement en sus.

JARDINS D'ACCORDS société par actions simplifiée au capital de 5000 euros
 10 avenue Saint-Exupéry 06600 ANTIBES - celine.dalbera@jardins-daccords.fr - +33 6 14 48 78 02 –
 Siret 838 840 825 RCS Antibes

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93060852606 auprès du préfet de la région PACA. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État
 Certificat Qualiopi pour les actions de formation n° : FR071888-1



BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION

Formation
Dates
Investissement
NOM
Prénom
Entreprise
Courriel
Téléphone
Adresse
Code postal
Ville
Pays

JARDINS D'ACCORDS société par actions simplifiée au capital de 5000 euros
10 avenue Saint-Exupéry 06600 ANTIBES - celine.dalbera@jardins-daccords.fr - +33 6 14 48 78 02 –
Siret 838 840 825 RCS Antibes

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93060852606 auprès du préfet de la région PACA. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État
Certificat Qualiopi pour les actions de formation n° : FR071888-1



- L'inscription est prise en compte à la réception du chèque d'acompte correspondant à 30% du coût total de la formation, une confirmation est envoyée dans les 5 jours.
- Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de la réception des bulletins d'inscription et des chèques d'acompte dans la limite des places disponibles. Une date ultérieure peut être proposée si le nombre d'inscriptions est atteint.
- Une convention de formation professionnelle peut être fournie sur demande.
- La convocation est envoyée par courriel 8 jours avant le début de la formation, l'adresse du stage est confirmée dans ce courriel.
- Les stagiaires s'engagent à suivre la totalité des journées prévues dans le cursus de formation.
- Si le nombre de participants à une formation est insuffisant, JARDINS D'ACCORDS se réserve le droit de l'ajourner ; le stagiaire est alors prévenu 2 semaines avant la date prévue.
- En cas de désistement par écrit dans les 30 jours précédant la session, l'acompte est intégralement remboursé. Passé ce délai, celui-ci devient définitivement acquis par JARDINS D'ACCORDS.

JARDINS D'ACCORDS société par actions simplifiée au capital de 5000 euros
10 avenue Saint-Exupéry 06600 ANTIBES - celine.dalbera@jardins-daccords.fr - +33 6 14 48 78 02 –
Siret 838 840 825 RCS Antibes

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93060852606 auprès du préfet de la région PACA. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État
Certificat Qualiopi pour les actions de formation n° : FR071888-1